

Conseil du 12^e arrondissement de Paris
Séance du lundi 16 avril 2018

VŒU

Déposé par Valérie MONTANDON et Matthieu SEINGIER et les élus du groupe Les Républicains ;

Relatif à la requalification de l'échangeur de Bercy

Vu la délibération 2009 DU 073 du Conseil de Paris de juillet 2009 approuvant les objectifs poursuivis et les orientations générales d'aménagement du site de Bercy Charenton, arrêtant le périmètre de l'opération, approuvant les modalités de la concertation publique, prenant en considération l'opération d'aménagement Bercy Charenton et autorisant l'engagement d'une consultation d'urbanisme par voie de marché négocié et le lancement des appels d'offres pour l'exécution de prestations intellectuelles ;

Vu la délibération 2010 DU 37 du Conseil de Paris de mai 2010, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre urbaine en vue de l'aménagement du secteur Bercy Charenton à l'équipe projet dont le mandataire est Rogers Stirck Harbour + Partners et les cotraitants sont Ateliers Jean Nouvel, Trevelo et Viger-Kohler Architectes, Michel Desvignes Paysagiste, SAS AREP Ville, INGEROP Conseil et Ingénierie, Franck Boutté Consultants, RFR SAS ;

Vu la délibération 2012 DU 122 du conseil de Paris du juillet 2012 approuvant la convention de partenariat Ville / RFF/SNCF / SNEF relative aux études techniques préalables et autorisant sa signature ;

Vu la délibération 2012 DU 201 du Conseil de Paris de novembre 2012, approuvant le principe et le lancement d'un appel d'offres ouvert, pour un marché de réalisation d'une étude acoustique (lot 1) et d'un marché de réalisation d'une étude d'impact (lot 2) à Bercy Charenton Paris 12^{ème} ;

Vu la délibération 2013 DU 112 du conseil de Paris du 6,7, 8 juillet 2013 approuvant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation publique ;

Vu la délibération 2014 DU 1097 Conseil de Paris du 17, 18 et 19 novembre 2014 approuvant l'extension du périmètre de la ZAC et l'enrichissement des objectifs poursuivis et les modalités de la concertation publique sur le périmètre ajusté de la future ZAC ;

Considérant que le projet d'aménagement du secteur Bercy-Charenton n'envisage pas, hormis « une végétalisation », de remanier l'échangeur de Bercy (qui permet de connecter l'axe pénétrant autoroute A4 (2x5 voies) au boulevard périphérique (2x4 voies), au boulevard Poniatowski et aux quais de La Rapée et de Bercy) ;

Considérant que ce choix des équipes de maîtrise d'œuvre urbaine susvisées repose, selon le dossier d'enquête publique de l'aménagement, sur des études datant de 2010/2011, qui ne tenaient pas compte du projet parallèle de « Charenton-Bercy » portée par la commune de Charenton ;

Considérant que la Ville de Paris s'est engagée à améliorer la qualité de l'air en diminuant la place des transports de fret routier dans Paris intramuros ;

Considérant que dans ses conclusions rendues en juin 2017, la commission d'enquête publique relative à l'aménagement du secteur Bercy-Charenton, a attiré « *particulièrement l'attention sur la saturation actuelle du trafic, notamment au niveau de l'échangeur de Bercy* » et sollicitant que « *des études de circulation soient menées rapidement* » sur un périmètre élargi, notamment à cet échangeur.

Considérant que le rapport d'enquête publique relaie un nombre important d'avis de participants à la concertation réglementaire qui prônent la « *transformation radicale de l'échangeur et des quais de Bercy* » et qui ont « *exprimé leurs regrets que l'échangeur de Bercy ne soit pas plus profondément remis en question et que le projet se soit pas l'occasion de retrouver un lien plus fort avec le Fleuve et les quais de Bercy* » ;

Considérant les remarques de l'Association des usagers des transports publics (Fnaut Ile-de-France) qui constatent que l'échangeur relève de conceptions en matière d'urbanisme et de transport qui n'est plus adaptées aux aménagements actuels et déplore également qu'un débat n'ait pas été lancé pour étudier une autre affectation d'une partie de son emprise ;

Considérant que les projets parallèles de « *Bercy-Charenton* », sur le territoire parisien, et « *Charenton-Bercy* », porté par la commune de Charenton, ne peuvent être totalement complémentaires en raison même de l'existence du cet échangeur ;

Considérant les choix budgétaires 2018-2020 du gouvernement qui privilégie la rénovation de l'existant à la construction de nouvelles infrastructures routières ;

Valérie MONTANDON, Matthieu SEINGIER et des élus du groupe les Républicains émettent le vœu que le Maire de Paris :

- **Engage une étude complémentaire à la rénovation de l'échangeur de Bercy dans le cadre de l'aménagement du projet de ZAC du secteur « Bercy Charenton » ;**
- **Interpelle le gouvernement pour qu'il réfléchisse à la requalification de l'échangeur et à une participation financière pour ce réaménagement.**